



RÉSOLUTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CASA ÁFRICA ANNONÇANT, AU MOYEN D'UNE PROCÉDURE ANTICIPÉE, LA CONVOCATION AU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE « OBJETIVO ÁFRICA »

Le Consortium Casa África, entité de droit public à caractère inter-administratif rattachée à l'Administration Générale de l'État, a parmi ses objectifs généraux la promotion du développement global des relations hispano-africaines et la promotion de tout type d'activités institutionnelles, économiques, scientifiques, culturelles, éducatives et académiques pour améliorer la connaissance mutuelle entre l'Espagne et le continent africain.

Le concours de photographie "Objetivo África" récompense les photographies qui mettent le mieux en valeur les aspects positifs du continent africain. Ce concours est né avec un double objectif : d'une part, rapprocher une image de l'Afrique des réalités du continent, loin des stéréotypes négatifs et, d'autre part, rapprocher l'institution à un nouveau public et augmenter l'audience du continent africain.

Le pouvoir de l'image permet de changer une vision souvent trop homogène de l'Afrique, un continent immense, riche et diversifié. Les images offrent des réponses à ce qui se passe en Afrique et dans le reste du monde, aux transformations que le continent subit dans tous les domaines et contribuent à susciter un débat nécessaire : montrer la diversité du continent, les multiples facettes de tous ses pays et l'impact positif des migrations intra et extra-africaines.

Par l'arrêté AUC/1113/2021, du 15 septembre (BOE nº 247 du 15 octobre 2021), le règlement de l'attribution des prix du concours photographique "Objetivo África" du Consortium Casa África a été approuvé.

En vertu de celui-ci, et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, sur présentation d'un rapport du département juridique du Consortium, les prix correspondants à l'exercice 2022 sont annoncés, à cet effet.

RÉSOLUTION

Premier. Approuver, par le biais d'une procédure anticipée, l'appel à candidatures 2022 du concours "Objetivo África" par le consortium Casa África dans les termes suivants :

I. Objectif du prix

L'objectif de ce concours est de contribuer à la diffusion des connaissances sur l'Afrique et de promouvoir une image positive du continent en encourageant la créativité à travers la photographie, en mettant en valeur le multiculturalisme, la



coexistence et, en définitive, l'enrichissement qui découle de l'interaction entre différentes cultures.

II. Thème lié au continent africain sur lequel doivent porter les photographies à présenter.

Les photographies soumises dans le cadre de cet appel à candidatures auront pour thème la transformation numérique en Afrique. Le monde est engagé dans un processus d'accélération de la transformation numérique. Le développement de l'Internet et, surtout, de la téléphonie mobile, ouvre de nouvelles voies pour promouvoir et renforcer le développement du continent africain. D'autres facteurs, tels qu'une démographie élevée et la jeunesse d'une population déjà numériquement native - 41% de sa population a moins de 15 ans - sont un atout pour le développement des technologies numériques sur son territoire.

L'Afrique, continent de plus en plus urbain, capable d'offrir des services de villes intelligentes, le développement d'applications dans des secteurs de grande importance économique tels que l'agriculture ou l'intelligence artificielle comme outils pour mieux faire face au changement climatique sont quelques exemples de ce que l'on souhaite refléter et mettre en valeur à travers les photographies qui seront récompensées dans le cadre de cette convocation. L'objectif de cette édition est donc de certifier en images comment cette transformation numérique s'opère sur le continent africain.

III. Prix

1. Casa África décernera un premier, un deuxième et un troisième prix à la personne dont la photographie sera classée respectivement première, deuxième et troisième dans l'ordre de priorité établi dans la décision d'attribution de la présente convocation.
2. Le montant individuel estimé de chacun des trois prix sera le suivant :
 - Premier prix : 1.000 euros.
 - Deuxième prix : 500 euros.
 - Troisième prix : 300 euros.
3. En plus des récompenses financières, Casa África pourra attribuer des prix secondaires ou des mentions spéciales aux auteurs dont les photographies seront classées entre la quatrième et la sixième place dans l'ordre de priorité établi dans la décision d'attribution de cette convocation.
4. Aucun prix ne pourra être décerné ex aequo, les égalités devront être départagées conformément aux critères définis dans l'arrêté AUC/1113/2021.



IV. Imputation budgétaire

Les prix faisant l'objet d'une dotation financière seront imputés au poste budgétaire 83040116ME du budget prévisionnel de Casa África pour l'année 2022.

V. Conditions à remplir pour demander l'attribution des prix et modalités de leur attribution

1. Pourront participer et concourir pour le prix, toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans qui seront les auteurs des photographies illustrant des images relatives au thème lié au continent africain de cette convocation.
2. En dépit de ce qui précède, les personnes qui se trouvent dans l'une des circonstances suivantes ne sont pas autorisées à participer :
 - a) Qui aient été récompensées lors de précédentes éditions des prix "Objetivo África" décernées par le Consortium.
 - b) Qui maintiennent tout type d'emploi ou de relation professionnelle avec le Consortium Casa África ou avec l'une des entités qui le composent (ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération ; l'Agence espagnole de coopération internationale au développement ; le gouvernement de la communauté autonome des Îles Canaries et la mairie de Las Palmas de Grande Canarie).
 - c) Qui présentent un lien de consanguinité au quatrième degré ou de parenté au deuxième degré avec une personne qui fournit des services au sein du Consortium ou avec l'un des membres du jury constitué pour cette convocation.
 - d) Que l'une des circonstances prévues à l'article 13.2 de la Loi 38/2003, du 17 novembre, lui soit applicable.
3. Les participants à cette convocation peuvent soumettre jusqu'à cinq photographies au maximum.
4. Le candidat garantit, en tant qu'auteur de la photographie, qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle.

VI. Modalités et délais de présentation des candidatures

Les demandes de participation doivent être conformes au modèle joint en annexe du présent appel, de dernier peut également être téléchargé sur le site internet du Consortium Casa África (<http://www.casafrica.es/es>).

La demande et les photographies doivent être accompagnées d'une copie de la carte d'identité nationale, de la carte de séjour ou du passeport du candidat.



La présentation des demandes de participation et de la documentation complémentaire doit être effectuée par voie électronique à travers la plateforme prévue à cet effet, ou dans l'un des lieux établis à l'article 16.4 de la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Toutefois, sauf objection du candidat, il ne sera pas nécessaire de fournir les documents qui sont déjà en possession de Casa África ou qui ont été établis par une autre administration. Dans ce cas, ladite personne doit indiquer quand et devant quel organe administratif elle a présenté les documents susmentionnés.

Exceptionnellement, si Casa África n'est pas en mesure d'obtenir les documents susmentionnés, elle peut demander au participant de les fournir à nouveau.

Le délai de présentation des candidatures sera ouvert à partir du jour suivant la publication de l'extrait du présent appel dans le "Journal officiel de l'État" jusqu'au 15 mars 2022 à 14.00 heures (GMT+0).

La présentation des demandes de participation implique l'acceptation du contenu des bases réglementaires et de la présente convocation.

VII. Conditions techniques de présentation de l'œuvre et de la documentation

1. Les photographies doivent être envoyées au format JPEG, avec une résolution minimale de 200 dpi et une taille comprise entre 1 et 5 Mo.
2. Le titre de chaque photographie doit être indiqué sur le formulaire de participation et les détails suivants doivent être inclus dans la section "description" :
 - Description de chaque photographie et du message qu'elle transmet
 - Lieu et date où chaque photo a été prise

Toute question ou incidence lors du processus de participation sera traitée par courrier redes.sociales@casafrika.es.

Dans la résolution qui comprend la liste provisoire des personnes admises et exclues, les raisons de l'exclusion de chaque candidature seront indiquées et les intéressés seront invités à rectifier les éventuelles lacunes ou à joindre les documents requis dans un délai de dix jours, en précisant que, à défaut, ils seront considérés comme ayant retiré leur candidature, suite à une résolution qui sera émise conformément aux termes de l'article 21 de la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques.



VIII. Organes compétents pour l'instruction et la résolution de la procédure

L'organe compétent pour ordonner et instruire la procédure d'attribution de ce prix est le Secrétariat général du Consortium Casa África.

L'organe compétent pour décerner le prix, sur proposition du Secrétariat général du Consortium, est le responsable de la Direction générale du Consortium.

IX. Entité collaboratrice

La société MundoArti Global S.L. est désignée comme entité collaboratrice.

L'entité collaboratrice désignée agira au nom et pour le compte de la Direction générale de Casa África à toutes fins liées à ces Prix et respectera les obligations visées à l'article 15 de la Loi 38/2003, du 17 novembre, Loi générale sur les Subventions.

X. Jury

Le jury, qui est chargé d'évaluer les photographies, établira l'ordre de priorité découlant de celles-ci, ainsi que la décision de cet appel à candidatures. Cet organe sera composé d'un nombre de membres compris entre trois et sept, qui seront nommés par résolution par le responsable de la Direction générale de Casa África, parmi des personnalités au prestige reconnu dans le domaine photographique ou artistique, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Ordonnance AUC/1113/2021

La résolution de nomination sera publiée sur le portail web du Consortium Casa África (<https://www.casafrika.es/es>).

XI. Critères d'évaluation

1. Lors de l'évaluation des photographies, afin d'établir l'ordre de priorité qui en découle, ainsi que la décision de l'appel, le jury tiendra compte des critères d'évaluation suivants, qui seront évalués en fonction de la note maximale attribuée à chacun d'eux :

- a) L'adéquation des photographies à la nature et au but du concours, notamment qu'elles contribuent à donner une image positive du continent africain, dans les termes de l'article 1 de l'arrêté AUC/1113/2021. De 0 à 10 points.
- b) La technique photographique et la qualité des photos ainsi que la créativité ou l'approche innovante ou originale. De 0 à 10 points.



c) La meilleure adaptation à la thématique spécifique de chaque édition du concours. De 0 à 10 points.

2. Le jury classera les photographies par ordre décroissant, après avoir totalisé les notes obtenues dans chacun des critères d'évaluation.

3. Le jury pourra proposer la nullité de l'un des prix s'il estime, de manière justifiée, que les œuvres présentées ne sont pas conformes à la nature et à l'objet des prix décernés.

4. Si, à l'issue de l'évaluation des photographies, il y a égalité de points dans la note finale, l'égalité sera départagée en faveur de la photographie qui a obtenu la meilleure note sur le critère indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 1. Si, malgré tout, il y a encore égalité, elle sera départagée, en dernier recours, par tirage au sort.

XII. Délai de résolution

Le délai de résolution et de notification de la procédure d'attribution sera de 6 mois, calculé à partir de la date de publication de l'extrait du présent appel dans le "Journal officiel de l'État"

XIII. Supports de publication

1. La décision d'attribution est publiée dans la base de données nationale des subventions.

2. De ce fait, les actes et formalités de la procédure et, en particulier, la publication de la décision d'attribution, seront publiés par voie d'inscription sur la page web <https://www.casafrica.es/es> conformément aux dispositions de l'article 45, paragraphe 1, alinéa b), de la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre.

XIV. Régime juridique

Dans le cadre du traitement de cette convocation, la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre, la Loi 40/2015, du 1^{er} octobre de la Loi 38/2003, du 17 novembre, le règlement de la Loi générale sur les subventions, approuvé par le décret royal 887/2006, du 21 juillet, et l'arrêté AUC/1113/2021, du 15 septembre, du ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération (BOE n° 247. du 15 octobre 2021), qui approuve les bases réglementaires pour l'attribution des prix du concours "Objetivo África" par le Consortium Casa África.



Deuxième. - Publication dans la base de données nationale des subventions – BDNS (<http://www.pap.minhap.gob.es/bdnstrans/GE/es/convocatorias>) le texte intégral de la convocation et un extrait de celle-ci dans le “Journal officiel de l’État”.

Troisième. - Mettre à la disposition du public le texte intégral de la convocation sur le site web du Consortium (<https://www.casafrika.es/es>).

La présente résolution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Administration du Consortium Casa África dans un délai d'un mois à compter du jour suivant celui de sa publication, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, du 1^{er} octobre, et de l'article 43 des présents Statuts du Consortium Casa África, si la résolution est expresse ; ou à tout moment à compter du jour suivant celui où, conformément à l'article 25.5 de la Loi 38/2003, du 17 novembre, les effets du silence de l'administration se produisent.

**À Las Palmas de Gran Canaria,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CASA ÁFRICA**

José Segura Clavell



ANNEXE

DEMANDE DE PARTICIPATION À LA XIII CONVOCATION AU CONCOURS FOTOGRAFIQUE "OBJETIVO ÁFRICA"

COORDONNÉES DU CANDIDAT

Prénom et nom :

NIF/Passeport/Carte de séjour :

Adresse :

Pays :

Localité :

Téléphone :

Province / région :

Code Postal :

Courrier électronique :

LA DOCUMENTATION PRÉSENTÉE SUR LA PLATE-FORME

- Photographie/photographies.
- Titre et description de chaque photographie.
- Lieu et date de la prise de la (des) photographie(s) soumise(s) au concours.
- Copie du NIF/Passeport/Carte de séjour du candidat.

CANDIDATURE, DÉCLARATION, LIEU, DATE ET SIGNATURE

Je, soussigné(e), **DÉCLARE** que toutes les informations contenues dans la présente inscription et dans les documents qui y sont joints sont véridiques et que :

- Accepte pleinement le contenu de cette convocation et le règlement d'attribution des prix.
- Autorise l'inscription de la demande de participation par Casa África.
- Il/Elle ne remplit pas les conditions prévues à l'article 6.2 de l'arrêté du 15 septembre 2021, ni, le cas échéant, les coauteurs de la photographie, par lequel sont approuvées les bases de calcul pour l'attribution des prix.
- Il/Elle est l'auteur(e) ou le/la co-auteur(e) des photographies et détient tous les droits de propriété intellectuelle.

ET **DEMANDE** à ce que soit admise la participation à la présente édition du concours photographique "Objetivo África".

À, le de

Le/la candidat(e)

Signature :